

**République Française**  
**Département**  
**Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la commune de Brécy**  
**séance du 20 mars 2023**

**Date de la convocation**  
13/03/2023

**Date d'affichage**  
13/03/2023

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil Municipal : 14  
En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

**Réf : 2023\_08**

**A l'unanimité**  
Pour : 14  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an 2023 et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, JOUAN Séverine ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine, MILLIET Thomas MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mme CAMUZAT Aurélie (a donné pouvoir à Mme Elodie BRAS), Mr LAUNAY Aurélien (a donné pouvoir à Mr Christian FERRAND)

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Fanny

**Vente Terrain Sunny Berry – annule la délibération n°2022\_0002 du 14/01/2022**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) renforce les compétences des des communautés de communes et d'agglomération et prévoit notamment le transfert obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 de l'ensemble des zones d'activité économique.

Il rappelle également que la Société SUNNY BERRY a pour projet l'installation de son siège dans la ZAE La Sapinière. Ce qui a pour conséquence un besoin d'espace supplémentaire. L'entreprise a donc proposé l'achat d'une partie de la parcelle ZV 159 située à la limite de la propriété actuelle.

Afin de pouvoir répondre favorablement à l'entreprise, 3 parcelles ont été détachées de la parcelle ZV159 comme suit :

- Parcelle A 183 pour une superficie de 479 m<sup>2</sup>
- Parcelle B 184 pour une superficie de 30 m<sup>2</sup>
- Parcelle C 185 pour une superficie de 3 782 m<sup>2</sup>

Mr le Maire indique que les parcelles A et B devront faire l'objet d'un transfert à la CCTHB du fait de leur situation en zone Ue. La CCTHB se chargera de la transaction avec SUNNY BERRY.

En revanche, la parcelle C 18 d'une superficie de 3 782 m<sup>2</sup> peut être vendue à SUNNY BERRY. La cession est proposée à 18 910€ TTC (soit 5€ du m<sup>2</sup>), en ce compris 3 151.67€ de TVA, à laquelle s'ajouteront les frais de bornage d'un montant de 1 420.56€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- du transfert des parcelles A 183 et B 184 à la communauté de communes Terres du Haut Berry
- de la vente de la parcelle C 185 à la société SUNNY BERRY pour un montant total de 18 910.00€

**Mention exécutoire : Oui**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture de Bourges  
le 30/03/2023

Et publication ou notification  
du 30/03/2023

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,  
En mairie, le 30 mars 2023

Le Maire

Le secrétaire de séance

